



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 décembre 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
 - 3.1 Séance ordinaire du 24 novembre 2021 - Dispense de lecture
 - 3.2 Séance spéciale du 13 décembre 2021 - Dispense de lecture

16331-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes
 - 6.3.1 Nominations - Bureau des délégués
 - 6.3.2 Nominations - Comité d'orientation
 - 6.3.3 Nominations - Comité sur le budget
 - 6.3.4 Nominations - Comité sur l'évaluation foncière
 - 6.3.5 Nominations - Comités rémunérés - Liste
 - 6.3.6 Nominations - Comité consultatif agricole
 - 6.3.7 Nominations - Commission d'aménagement et de développement du territoire
 - 6.3.8 Nominations - Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)
 - 6.3.9 Nominations - Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)
 - 6.3.10 Nominations - Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 6.3.11 Nominations - Mobilité Beauce-Nord - Comité d'admissibilité au transport adapté
 - 6.3.12 Nominations - Comité de sécurité publique (SQ)
 - 6.3.13 Nominations - Sécurité incendie - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.3.14 Nomination - Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (conseil d'administration)
 - 6.3.15 Nominations - Comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA)
 - 6.3.16 Nomination - Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches
 - 6.3.17 Nominations - Corporation de la Véloroute de la Chaudière (conseil d'administration)
 - 6.3.18 Nomination - Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
 - 6.3.19 Nomination - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE)
 - 6.3.20 Nomination - Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant
 - 6.3.21 Nomination - Ovascène (conseil d'administration)
 - 6.3.22 Nomination - Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches
 - 6.3.23 Nomination - Table de concertation sur l'immigration de Beauce-Nord
 - 6.3.24 Nomination - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
 - 6.3.25 Nomination - Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu
 - 6.3.26 Nomination - Destination Beauce (conseil d'administration)
 - 6.3.27 Nominations - Comité de suivi et de mise en oeuvre de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.3.28 Nominations - Comité aviseur en informatique
 - 6.3.29 Nominations - Comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)
 - 6.3.30 Nominations - Table de développement social de la Nouvelle-Beauce
 - 6.3.31 Nominations - Comité intersectoriel à la planification stratégique
 - 6.4 Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2021
 - 6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés du 2 mars 2021, 1^{er} avril 2021, 31 mai 2021 et 14 septembre 2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.6 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation des budgets révisés du 12 avril 2021 et 14 juillet 2021
- 6.7 Prolongement de l'entente relative à la fourniture de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie
- 6.8 Avis de motion et de présentation – Règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019
- 6.9 Visa Desjardins – Nominations de délégués
7. Ressources humaines
- 7.1 Assurance collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Renouvellement du contrat avec La Capitale - Beneva
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 novembre 2021
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord – Radiation de mauvaises créances en transport
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et des conditions d'implantation en zones I-2 et I-5
- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173 – Abrogation de la résolution numéro 16304-11-2021
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 449-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-333 modifiant la grille de zonage
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-334 modifiant le Règlement de zonage
- 10.7 Entrée en vigueur du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.8 Entrée en vigueur du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 24.1 Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

(VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2021-2021

15. Développement local et régional
- 15.1 Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande
- 15.2 Stationnement incitatif - Appel d'offres public pour des services professionnels
- 15.3 Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) – Offre de visibilité 2021-22
- 15.4 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 13) – Adoption
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles – Demande d'autorisation environnementale
- 17.2 Traitement de la matière organique – Demande de financement au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- 17.3 Autorisation de procéder à un entretien majeur du compacteur à déchets – Modification de la résolution numéro 16270-10-2021
- 17.4 Ratification de contrat ponctuel - Laboratoire d'analyse d'eau
- 17.5 Affectation dans la réserve financière pour l'entretien majeur au CRGD
18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 24 novembre 2021 - Dispense de lecture

16332-12-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2. Séance spéciale du 13 décembre 2021 - Dispense de lecture

16333-12-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 19 novembre 2021 au 22 décembre 2021 totalisant 1 340 085,20 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 340 085,20 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 26 novembre 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 1 000 \$
- Déboursés directs : 226 622,05 \$
- Salaires payés : 233 220,62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 460 842,67 \$ pour la période du 26 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

16334-12-2021

16335-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3. Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes

6.3.1. Nominations - Bureau des délégués

16336-12-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Bureau des délégués :

Monsieur Gaétan Vachon et son substitut monsieur Carl Marcoux
Madame Patricia Drouin et son substitut monsieur Réal Turgeon
Monsieur Claude Perreault et son substitut monsieur Clément Marcoux
Monsieur Mario Caron, secrétaire
Madame Marie-Josée Larose, personne-ressource
Madame Line Lamonde, personne-ressource

Il est également résolu que les membres du Bureau des délégués soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.3.2. Nominations - Comité d'orientation

16337-12-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet et le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice des finances à titre de membres du Comité d'orientation. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur les sujets discutés aux séances du conseil, de recommander les grandes orientations de la MRC ainsi que d'évaluer les divers programmes de travail et en contrôler le suivi. Par ailleurs, le préfet et le préfet suppléant évaluent le travail du directeur général.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.3.3. Nominations - Comité sur le budget

16338-12-2021

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet, le préfet suppléant ainsi que messieurs Yvon Asselin, Claude Perreault, Jean Audet et Carl Marcoux à titre de membres du Comité sur le budget ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, et la directrice des finances, à titre de personnes-ressources. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur le contenu des prévisions budgétaires, de contrôler le suivi du budget de la MRC, en plus, d'informer les intéressés des décisions prises.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3.4. Nominations - Comité sur l'évaluation foncière

16339-12-2021

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Olivier Dumais, Carl Marcoux et Yvon Asselin à titre de membres du Comité sur l'évaluation foncière ainsi que messieurs Mario Caron et Jérôme Drouin comme personnes-ressources.

Il est convenu que ces élus soient rémunérés en fonction de la réglementation en vigueur à la MRC.

6.3.5. Nominations - Comités rémunérés - Liste

16340-12-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les élus siégeant aux comités suivants soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Bureau des délégués
Comité d'orientation
Comité sur le budget
Comité sur l'évaluation foncière

6.3.6. Nominations - Comité consultatif agricole

16341-12-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Réal Turgeon et Francis Gagné à titre de membres du Comité consultatif agricole ainsi que monsieur Mario Caron et madame Marie-Josée Larose comme personnes-ressources.

6.3.7. Nominations - Commission d'aménagement et de développement du territoire

16342-12-2021

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre et messieurs Gaétan Vachon, Réal Turgeon, Yvon Asselin, Francis Gagné et Jean Audet à titre de membres du Comité consultatif agricole ainsi que messieurs Mario Caron, Félix Mathieu-Bégin et madame Marie-Josée Larose comme personnes-ressources.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3.8. Nominations - Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)

16343-12-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet et le préfet suppléant à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à titre d'observateur.

6.3.9. Nominations - Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)

16344-12-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste d'observateur pour la direction générale de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les administrateurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Carl Marcoux, Olivier Dumais et Réal Turgeon à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que monsieur Mario Caron, à titre d'observateur pour siéger au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise au Développement économique Nouvelle-Beauce.

6.3.10. Nominations - Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

16345-12-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Claude Perreault, Jean Audet et Clément Marcoux à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que madame Luce Lacroix (représentante à la ville de Sainte-Marie) au Comité de suivi du PGMR ainsi que messieurs Mario Caron et Samuel Boudreault comme personnes-ressources.

6.3.11. Nominations - Mobilité Beauce-Nord - Comité d'admissibilité au transport adapté

ATTENDU la nouvelle gouvernance mise en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche entourant la gestion du transport adapté et collectif;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable d'assurer la gestion des services pour son territoire et celui de Robert-Cliche, et ce, sous l'appellation de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU qu'en vertu d'une entente liant les deux MRC, un comité de gestion a été formé pour Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU qu'un comité triparti doit analyser et statuer sur chaque demande d'admission au transport adapté, et ce, en fonction des critères fixés par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ce comité d'admissibilité doit être formé d'un représentant du mandataire (milieu municipal), d'un représentant des personnes handicapées et aussi d'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le comité de gestion de Mobilité Beauce Nord établi par l'entente entre les deux MRC soit formé des personnes suivantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Monsieur Gaétan Vachon et son substitut madame Luce Lacroix.

Que le comité d'admissibilité soit formé des personnes suivantes :

- Madame Luce Lacroix, représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce (substitut : monsieur Mario Groleau, maire de Tring-Jonction et représentant de la MRC Robert-Cliche);
- Madame Karine Vachon de Saint-Joseph-de-Beauce représentante des personnes handicapées (substitut : monsieur Laurent Berthiaume, résident de Saint-Elzéar);
- Une personne désignée par le CISSS Chaudière-Appalaches à titre de représentant(e) du réseau de la santé et des services sociaux (substitut : un autre représentant(e) désigné(e) par le CISSS).

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, à la MRC Robert-Cliche ainsi qu'à chacun des représentants et des substituts concernés.

6.3.12. Nominations - Comité de sécurité publique (SQ)

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Olivier Dumais, Réal Turgeon, Carl Marcoux, Clément Marcoux, Jean Audet, Gaétan Vachon et madame Nicole Boilard ainsi que monsieur Mario Caron (personne-ressource) et madame Maryse Breton (secrétaire du comité) à titre de membres du Comité de sécurité publique (SQ).

De plus, madame Julie Cliche, agira à titre de représentante des directeurs municipaux des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6346-12-2021

6347-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3.13. Nominations - Sécurité incendie - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

16348-12-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme cinq (5) élus :

Madame Carole Santerre
Monsieur Réal Turgeon,
Madame Luce Lacroix,
Monsieur Yvon Asselin,
Monsieur Claude Perreault,

un(e) représentante des directeurs(trices) généraux(ales), madame Marie-Michèle Benoit, deux (2) directeurs de service en sécurité incendie : messieurs Serge Fecteau, Gaétan Lacasse, ainsi que messieurs Mario Caron et Antoine Sévigny (personnes-ressources), à titre de membres du Comité de la Sécurité incendie.

6.3.14. Nomination - Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (conseil d'administration)

16349-12-2021

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Jean Audet, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.15. Nominations - Comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA)

16350-12-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Réal Turgeon, Francis Gagné et Yvon Asselin pour siéger au comité du Plan de développement du territoire et des activités agricoles de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que messieurs Mario Caron, Félix Mathieu-Bégin et mesdames Marie-Josée Larose et Marie-France Vallée.

6.3.16. Nomination - Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches

16351-12-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme madame Patricia Drouin, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.17. Nominations - Corporation de la Véloroute de la Chaudière (conseil d'administration)

ATTENDU que la Corporation de la Véloroute de la Chaudière assure la promotion et la patrouille sur la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Clément Marcoux, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.18. Nomination - Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Olivier Dumais, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.19. Nomination - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE)

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Yvon Asselin, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.20. Nomination - Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

16352-12-2021

6353-12-2021

16354-12-2021

16355-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme madame Patricia Drouin, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.21. Nomination - Ovascène (conseil d'administration)

16356-12-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration d'Ovascène.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.22. Nomination - Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches

16357-12-2021

Il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Yvan Tardif, conseiller à la municipalité de Frampton, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.23. Nomination - Table de concertation sur l'immigration de Beauce-Nord

16358-12-2021

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation sur l'immigration en Beauce-Nord ainsi que madame Marie-France Vallée, à titre de membre de la Table.

6.3.24. Nomination - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

16359-12-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Jean Audet comme administrateur pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3.25. Nomination - Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu;

16360-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Luce Lacroix, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.26. Nomination - Destination Beauce (conseil d'administration)

ATTENDU que Destination Beauce assure la promotion, la concertation et le développement touristique des MRC de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce;

16361-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, à titre de membre du conseil d'administration de Destination Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.3.27. Nominations - Comité de suivi et de mise en oeuvre de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce

16362-12-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de suivi et de mise en oeuvre de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.3.28. Nominations - Comité aviseur en informatique

16363-12-2021

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Carl Marcoux et Yvon Asselin, à titre de représentants pour siéger au Comité aviseur en informatique ainsi que monsieur Jérôme Drouin, le ou la technicien(ne) en informatique et la technicienne en géomatique et soutien informatique.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3.29. Nominations - Comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)

16364-12-2021

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme messieurs Gaétan Vachon, Yvon Asselin, Réal Turgeon ainsi que messieurs Mario Caron, Jérôme Drouin, Samuel Boudreault et madame Marie-Pier Gignac.

6.3.30. Nominations - Table de développement social de la Nouvelle-Beauce

16365-12-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre ainsi que madame Marie-France Vallée pour siéger à la Table de développement social de la Nouvelle-Beauce.

6.3.31. Nominations - Comité pour le prix du patrimoine

16366-12-2021

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Patricia Drouin, représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce, madame Line Gagnon, représentante de la Ville de Sainte-Marie, madame Carole-Anne Drouin, représentante des municipalités locales et madame Maryse Breton, représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité pour le Prix du patrimoine.

6.4. Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2021

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés pour balancer son budget 2021;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

16367-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification des affectations suivantes à son budget 2021 :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nom du poste budgétaire	Affectation prévue \$	Affectation nécessaire \$
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles CRGD	184 622 \$	0 \$
Surplus accumulés non affectés - Inspection régionale à 6 municipalités	16 001 \$	0 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux pour le Service de l'immatriculation des véhicules automobiles (Mandataire SAAQ)	20 732 \$	0 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux pour l'achat d'un Fortigate	15 000 \$	0 \$ non acquis
Surplus accumulés affectés - Généraux pour financer une partie de la contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce	7 000 \$	5 000 \$ Selon réso - 15873-01-2021

6.5. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés du 2 mars 2021, 1^{er} avril 2021, 31 mai 2021 et 14 septembre 2021

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2021, représentant une contribution financière supplémentaire de 21 734 \$, soit 10 % des dépenses autorisées.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme HLM pour 2021 totalisent maintenant 1 236 530 \$ et les revenus 661 456 \$ pour un déficit budgété de 575 074 \$.

6.6. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation des budgets révisés du 12 avril 2021 et 14 juillet 2021

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

16368-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

16369-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2021, représentant une diminution de la contribution financière de 475 \$, soit 10 % de la diminution des dépenses admissibles.

Ainsi, le budget alloué pour l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour 2021 totalise 184 341 \$.

6.7. Prolongement de l'entente relative à la fourniture de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU qu'une demande financière a été déposée concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité gérée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne peut pas procéder à l'embauche d'un technicien informatique avant d'obtenir la confirmation de l'aide financière;

ATTENDU qu'il est nécessaire, afin d'assurer une bonne transition, que la MRC et la Ville de Sainte-Marie prolongent l'entente relative à la fourniture de services informatiques pour une période de 3 mois;

ATTENDU que les heures facturées seront celles réellement travaillées et aux conditions 2021 majorées de 2,5 %;

16370-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda à l'entente entre la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la fourniture de services informatiques visant la prolongation jusqu'au 31 mars 2022 au coût estimé de 3 035 \$.

6.8. Avis de motion et de présentation – Règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019

16371-12-2021

Avis de motion et de présentation est déposé par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

6.9. Visa Desjardins - Nominations de délégués

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce détient des cartes de crédit Visa Desjardins, et ce, afin d'acquitter certaines dépenses;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit nommer des délégués afin d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice des finances à demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant le renouvellement et leur remplacement, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

De plus, le conseil autorise les personnes désignées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs pour reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

7. Ressources humaines

7.1. Assurance collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Renouvellement du contrat avec La Capitale - Beneva

ATTENDU que notre contrat avec La Capitale pour les assurances collectives prend fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la FQM, le gestionnaire du régime de la MRC de La Nouvelle-Beauce, a procédé à un appel d'offres public en 2021 concernant l'assureur du régime;

ATTENDU que la FQM a annoncé l'octroi du contrat et le transfert des adhérents au 1er juin 2022 chez Desjardins Assurances;

16372-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, il y a lieu de renouveler nos couvertures avec La Capitale (Beneva);

ATTENDU que pour cette période, la tarification actuelle est maintenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la prolongation du contrat actuel avec La Capitale (Beneva) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022.

16373-12-2021

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 novembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 novembre 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. Mobilité Beauce-Nord – Radiation de mauvaises créances en transport

ATTENDU qu'un usager de Mobilité Beauce-Nord a des factures en souffrance pour des services de transport adapté et qu'il est difficile de récupérer les soldes en souffrance;

ATTENDU qu'il serait onéreux pour la MRC de La Nouvelle-Beauce d'entreprendre des procédures pour recouvrer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise la radiation des mauvaises créances pour le compte suivant visant un usager du transport adapté :

16374-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Numéro de l'usager	Solde dû en date du 6 décembre 2021
06082	1 625 \$
Total de :	1 625 \$

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et des conditions d'implantation en zones I-2 et I-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et des conditions d'implantation en zones I-2 et I-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 356-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173 – Abrogation de la résolution numéro 16304-11-2021

ATTENDU qu'à la séance statutaire du 24 novembre dernier, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 16304-11-2021 intitulée « Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173 »;

ATTENDU que le règlement visé par ce certificat de conformité a été adopté par la municipalité de Saints-Anges à leur séance du conseil du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

16375-12-2021

16376-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la résolution numéro 16304-11-2021 soit abrogée et qu'une nouvelle résolution soit adoptée à cet effet.

10.3. Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

16377-12-2021

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4. Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 449-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 449-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16378-12-2021

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 449-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.5. Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-333 modifiant la grille de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2021-333 modifiant la grille de zonage;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-333 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16379-12-2021

10.6. Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-334 modifiant le Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2021-334 modifiant le Règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-334 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6380-12-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.7. Entrée en vigueur du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 14 décembre 2021 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 415-05-2021 en date du 16 décembre dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

10.8. Entrée en vigueur du règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

16381-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 415 05 2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2021 2021

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2021-11-632, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :

- la piste multifonctionnelle nouvellement aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;



No de résolution
ou annotation

16382-12-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte-Marie.

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

15. Développement local et régional

15.1. Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC:

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition).

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU que les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que notre MRC devra se doter d'un inventaire pour son territoire;

ATTENDU que le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU que cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU que les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

.6383-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

15.2. Stationnement incitatif - Appel d'offres public pour des services professionnels

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aménager un stationnement incitatif et un terminus léger dans la bretelle Cameron de l'autoroute 73 située sur le territoire de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet fait l'objet d'une aide financière du programme SOFIL géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que le ministère a donné son accord pour la réalisation de ce projet qui sera situé sur un terrain appartenant au MTQ;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO afin de retenir les services d'une firme spécialisée qui aura pour mandat la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de ce projet;

16384-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur SEAO pour des services professionnels en ce qui concerne la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de stationnement incitatif et d'un terminus léger.



No de résolution
ou annotation

16385-12-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3. Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) – Offre de visibilité 2021-22

ATTENDU que l'Union régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (URLS) œuvre dans les domaines du loisir municipal, scolaire, du sport, du plein air et du bénévolat;

ATTENDU que l'URLS de la Chaudière-Appalaches offre à la MRC de La Nouvelle-Beauce une visibilité pour différentes activités pour la prochaine année;

ATTENDU que pour une contribution de 300 \$, il est proposé l'un des quatre ensembles de visibilité, à savoir: partenaire culturel, partenaire sport, partenaire loisir municipal ou encore partenaire global;

ATTENDU qu'il y a lieu de répondre à cette offre de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de visibilité proposée en accordant 300 \$ à l'URLS de la Chaudière-Appalaches pour le volet partenaire global pour l'année 2021-22.

15.4. Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 13) – Adoption

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 2 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 4 au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16386-12-2021

ATTENDU que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises concernant le remboursement du prêt, l'utilisation des actifs du PAUPME et le nouveau cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises indiquées à l'avenant numéro 13.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 13 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles – Demande d'autorisation environnementale

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter à son Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) situé à Frampton, de nouvelles infrastructures permettant d'optimiser le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que ces infrastructures comprennent notamment :

- Un centre de tri robotisé pour les matières organiques en sacs;
- Une plateforme de compostage fermée à pression négative;
- Une presse à déchets pour la compaction des matières résiduelles;
- D'autres éléments connexes.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat de services professionnels à la firme TetraTech QI afin de l'accompagner pour l'implantation de ces actifs;



No de résolution
ou annotation

16387-12-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les vérifications faites pour ce projet confirment qu'il sera nécessaire d'obtenir une autorisation environnementale selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et spécifiquement en vertu du nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles et les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles à signer tout document relatif à une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles et les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles à signer tout document exigé en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

17.2. Traitement de la matière organique – Demande de financement au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter à son Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) situé à Frampton, de nouvelles infrastructures permettant d'optimiser le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que ces infrastructures comprennent notamment, un centre de tri robotisé pour les matières organiques en sacs, ce qui représente des résidus organiques triés à la source (ROTS) au sens du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat de services professionnels à la firme TetraTech QI afin de l'accompagner pour l'implantation de ces actifs;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente de principe (résolution numéro 16273-10-2021) avec la MRC de Bellechasse et que le traitement des ROTS des deux MRC se fera au site de compostage que la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit implanter à même ses installations situées à Frampton;

ATTENDU que selon les modalités d'admissibilité du PTMOBC, la MRC de Bellechasse doit mandater la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer une demande de financement en son nom, puisque c'est la MRC de La Nouvelle-Beauce qui va traiter les ROTS;



No de résolution
ou annotation

16388-12-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la direction du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles à signer tout document relatif à une demande de financement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

17.3. Autorisation de procéder à un entretien majeur du compacteur à déchets – Modification de la résolution numéro 16270-10-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un compacteur sur roues 826H de Toromont CAT et que ce dernier nécessite une réparation majeure comprenant le remplacement de pièces;

ATTENDU que Toromont CAT de Saint-Augustin-de-Desmaures assure l'entretien de la machinerie du CRGD depuis toujours et ceux-ci sont spécialistes dans le domaine;

ATTENDU que la MRC a demandé une soumission à Toromont CAT pour procéder aux réparations du compacteur;

ATTENDU que le compacteur sera hors service pour huit (8) semaines et que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a demandé un prix (950 \$/jour) pour la location d'un compacteur ainsi que pour le transport de notre équipement à Dilicontracto;

ATTENDU que via la résolution numéro 16270-10-2021, le conseil a autorisé une dépense de 20 446,95 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'autoriser une dépense au montant de 99 885,50 \$ taxes incluses pour la réparation;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'autoriser une dépense au montant de 43 690,50 \$ taxes incluses pour la location d'un compacteur à l'entreprise Dilicontracto;

16389-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise Toromont CAT à procéder à l'entretien majeur du compacteur 826H de Toromont CAT pour un montant de 99 885,50 \$ taxes incluses et que le conseil autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à louer un compacteur à Dilicontracto au taux de 950 \$/jour plus un frais fixe de 500 \$ pour l'aide au déchargement et nettoyage, le tout pour un montant maximum de 44 190,50\$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les fonds soient prélevés au poste budgétaire entretien et réparation machinerie lourde.

17.4. Ratification de contrat ponctuel - Laboratoire d'analyse d'eau

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le laboratoire H2Lab de Sainte-Agathe-des-Monts a eu le contrat en janvier 2021 après un appel d'offres public;

ATTENDU qu'avec la période des fêtes, l'expédition des échantillons vers Sainte-Agathe-des-Monts est problématique, donc le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a demandé au laboratoire Eurofins Environex de Québec de nous déposer une offre de service et celle-ci s'élève à 6 056,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a pris une entente avec le laboratoire H2Lab afin que ce dernier ne facture pas la MRC durant le mois de décembre;

.6390-12-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Eurofins Environex de Québec, pour un montant de 6 056,31 \$ taxes incluses pour une période d'un mois, soit le mois de décembre 2021;

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD à l'item « frais de laboratoire ».

17.5. Affectation dans la réserve financière pour l'entretien majeur au CRGD

ATTENDU que la mise à jour du coût de gestion postfermeture crée un déficit budgétaire estimé à 400 000 \$ pour 2021;

ATTENDU qu'au budget 2021 il était prévu de faire un remboursement en capital de 985 200 \$ sur le règlement d'emprunt numéro 399-10-2019;

ATTENDU que la fermeture de l'emprunt temporaire s'est faite plus tard que prévu et que le premier remboursement en capital se fera au début de 2022;

ATTENDU que cette situation crée un surplus budgétaire de 985 200 \$;

ATTENDU que le surplus budgétaire net est donc de 585 200 \$;



No de résolution
ou annotation

16391-12-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que plusieurs dépenses en entretien majeur sont à venir et qu'il y a lieu d'affecter un montant à notre réserve financière;

ATTENDU que le montant maximum de la réserve financière est de 500 000 \$ et que nous avons un solde de 49 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'affectation d'un montant de 400 000 \$ à la réserve financière pour l'entretien majeur au CRGD.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

16392-12-2021



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

A handwritten signature in blue ink, located in the center of the page. The signature is somewhat stylized and appears to be written over a diagonal line that runs from the bottom-left corner towards the top-right corner of the page.